

Consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation et de la procédure d'enregistrement

Premier (1^{er}) projet de Règlement 434-29-2020 – Règlement de zonage modifiant le Règlement de zonage numéro 434-2006;

Avis public est donné que :

1. Dans le contexte de la pandémie du COVID-19, l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020 propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

Ainsi, l'arrêté ministériel 2020-008 demande la suspension de ces procédures, à moins que :

- les deux tiers des membres du conseil votent pour qu'un acte soit désigné prioritaire;
- la procédure soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et que tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement ne soit pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

2. Lors de la séance du conseil municipal du 4 mai 2020, les élus ont désigné, par la résolution 2020-05-128, par un vote majoritaire au 2/3 des voix, l'adoption du règlement suivant comme étant un dossier prioritaire, permettant ainsi de remplacer l'assemblée publique de consultation imposée par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A.19-1, par une consultation écrite :

- *Règlement 434-29-2020 – Règlement de zonage amendant le Règlement 434-2006 afin d'ajouter des dispositions relatives à la garde de poules dans le périmètre d'urbanisation;*

3. Lors de la séance du conseil municipal du 4 mai 2020, le conseil municipal a adopté, par la résolution 2020-05-127, le Premier (1^{er}) projet de *Règlement 434-29-2020 – Règlement de zonage amendant le Règlement 434-2006 afin d'ajouter des dispositions relatives à la garde de poules dans le périmètre d'urbanisation ;*

4. Les questions et commentaires concernant ce projet de règlement doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 29 mai 2020 à l'adresse courriel suivante : munstjude@mrcmaskoutains.qc.ca , ou par la poste, au 940 rue du Centre, Saint-Jude, J0H 1P0, en incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom;
- Adresse résidentielle;
- Numéro de téléphone;

5. Ce projet de règlement est disponible au public afin d'en apprendre davantage sur ces modifications réglementaires sur le site Internet de la Municipalité au <http://www.saint-jude.ca/> :

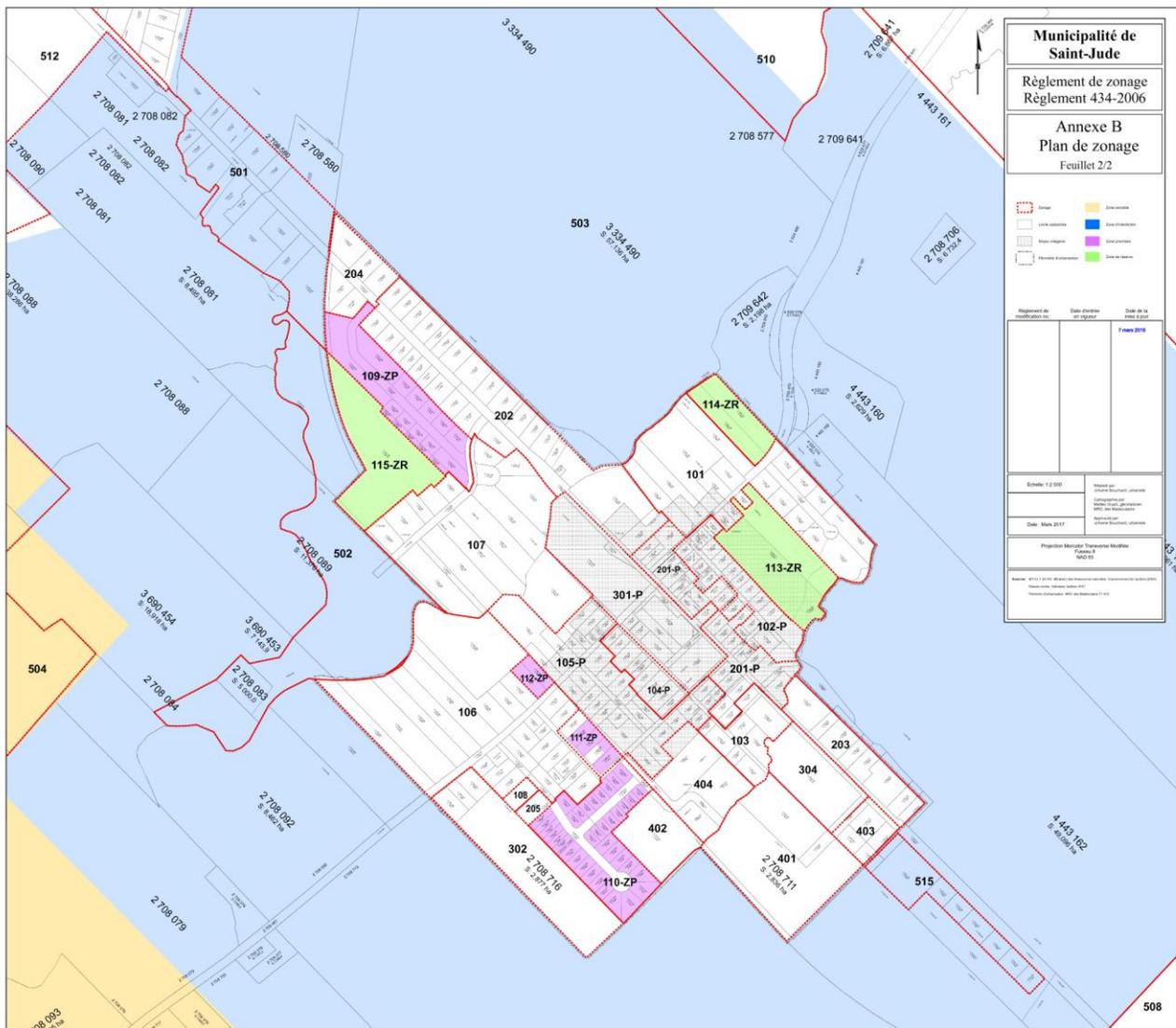
6. Conformément à l'arrêté numéro 2020-008, le projet de règlement cité précédemment ne sera pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

7. Description du projet de règlement :

Objet du règlement : Modifier le règlement de zonage afin de permettre la garde de deux (2) poules dans le périmètre urbain

Zones visées : 101, 102-P, 103, 104-P, 105-P, 106, 107, 108, 109-ZP, 110-ZP, 111-ZP, 112-ZP, 113-ZR, 114-ZR, 115-ZR, 201-P, 202, 203, 204, 205, 301-P, 302, 304, 401, 402, 403, 404.

Zones contiguës : 501, 502, 503, 504, 515



Donné à Saint-Jude, ce 14 mai 2020.

Nancy Carvalho, directrice générale et secrétaire-trésorière